



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Remy JOSSEAUME
36 rue Vital
75116 Paris

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. : CPP

14 juin 2022

Maître,

En date du 16 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

[REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

[REDACTED]

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire